

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 20 mars 2025 à 20h30

**Président de séance** : Madame OLLIVIER Bernadette

**Etaient présents** : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie, OLLIVIER Bernadette et PALMIER Sophie.

Mrs DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

**Etaient représentés** :

Madame BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Monsieur DUVAL Jocelyn pour voter en son nom,

Madame PERRET Sophie ayant donné pouvoir à Madame PALMIER Sophie pour voter en son nom,  
Monsieur AILLOUD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Madame CHAZET TARANGET Françoise pour voter en son nom,

Monsieur CARRERA Fermin ayant donné pouvoir à Madame OLLIVIER Bernadette pour voter en son nom.

**Absent** : néant

**Quorum (7)** : le quorum est atteint.

Madame OLLIVIER Bernadette, première adjointe ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Secrétaire de séance** : Monsieur LUNVEN Stéphane

**Ordre du jour de la séance** :

- Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du CDG 26
- Dénomination d'une nouvelle voie communale
- Cession par acte administratif ou acte notarial de parcelles cadastrées A 707 et A 709

**Délibérations adoptées à l'unanimité** : N°2025-02-01 ; N°2025-02-02 ; N°2025-02-03.

---

<b>N°2025-02-01 Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du CDG 26</b>
---

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs

du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Teneur des discussions :

Madame Ollivier présente aux conseillers les principales missions auxquelles la commune adhère actuellement via différentes conventions avec le CDG 26. L'adhésion à la convention unique permet d'éviter de prendre une délibération et une convention à chaque mission ou service demandé. Madame Croissant Acloque demande des précisions sur le financement des missions, Madame Ollivier précise qu'il y a règlement seulement si le service est utilisé.

Madame Palmier souhaite savoir si les tarifs sont modifiés en cas d'adhésion à l'ensemble des missions ? Non lui répond la première adjointe. Dans ces conditions, les conseillers sont favorables à cette proposition de convention unique.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame la première adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : d'adhérer** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

**ARTICLE 2 : d'autoriser** Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-02-02 Dénomination d'une nouvelle voie communale**

Rapport : Madame la Première Adjointe expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la dénomination d'une voie nouvellement créée ou encore non nommée. Il lui appartient également de corriger et supprimer les dénominations erronées, obsolètes ou non utilisées.

Dénomination de la voie nouvellement créée : dans le cadre de l'aménagement des projets d'urbanisme situés quartier Sérina, la voie intérieure reliant la Place du Collège et la Route de Roynac doit être dénommée.

Madame la première adjointe propose la dénomination suivante : Chemin du Collège

Teneur des discussions :

Madame Ollivier indique qu'il s'agit de nommer la voie reliant l'accès entre le collège à la Route de Roynac.

Madame Croissant Acloque demande si un cheminement piétonnier est prévu sur cette nouvelle voie et pourquoi ne pas nommer « route » au lieu de « chemin » ? Madame Ollivier répond qu'il est prévu une voie pour les véhicules, un trottoir pour les piétons et une circulation à sens unique.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame la première adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

**DECIDE :**

**- de dénommer « Chemin du Collège »** la voie citée ci-dessus,

**- de charger Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire** d'obtenir les autorisations nécessaires,

**- de charger Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire** de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-02-03 Cession par acte administratif ou acte notarial de parcelles cadastrées A 707 et A 709**

Rapport : Madame la première adjointe explique que les parcelles A 707 et A 709 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> longeant la propriété de l'indivision Coutelier, sont destinées à être cédées à la commune, pour la réalisation d'un trottoir piétonnier.

Conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT, les acquisitions amiables d'une valeur inférieure à 75 000 € sont dispensées de la consultation du service France Domaines.

L'acquisition aura donc lieu à titre gratuit et de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Teneur des discussions :

Madame Ollivier montre à l'écran les parcelles cédées, Madame Palmier questionne sur la date de début des travaux du cabinet dentaire, incessamment sous peu, lui répond Madame Chazet Taranget.

Monsieur Jouve demande si les parcelles sont destinées à la réalisation d'un trottoir.

Monsieur Duval explique que ces parcelles sont rétrocédées à la commune par les propriétaires des terrains voisins.

Monsieur Jouve fait remarquer que cette acquisition entraîne un entretien de voirie supplémentaire à la commune.

Madame Croissant Acloque pense qu'il est nécessaire de vérifier et d'évaluer la trajectoire réalisée par les bus lorsqu'ils sortiront du Chemin du Collège à droite ou gauche. Monsieur Jouve répond que cette idée a déjà été étudiée.

Madame Croissant Acloque s'inquiète de savoir si le propriétaire du cabinet dentaire a déjà démarré son projet, par rapport au tracé de la voie du Chemin du Collège et du trajet des bus. Madame Ollivier explique que le permis de construire a été déposé et accepté, et que le chantier n'est qu'à son début.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Madame la première adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite des parcelles A 707 et A 709 selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** : Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire à dresser et authentifier l'acte nécessaire à l'acquisition précitée ;

- **DE DELEGUER** : Madame la Première Adjointe pour représenter la commune lors de la signature de cet acte ;

- **DE CHARGER** Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

-----

### Questions diverses :

\*Madame Ollivier fait lecture à l'assemblée de la décision du Maire, par laquelle a été instituée une régie commune pour les recettes des droits de place, les locations de salles et les ventes de concessions des funéraires.

\*Madame Ollivier informe de la mise en fonction de l'application Panneau Pocket sur la commune, le coût de l'adhésion est de 540 euros pour 3 années.  
Monsieur Lunven demande si l'application est issue d'une société privée, oui lui répond Madame Ollivier, elle ajoute que cette application n'était pas disponible avec le prestataire actuel du site internet de la commune.

\*Madame Ollivier présente le projet d'installation de la fibre optique à la bibliothèque et à la salle des fêtes. Un devis est en cours auprès du prestataire informatique Topocad et un autre suivra via Orange. Monsieur Duval soulève la contrainte des règles strictes de protection de données par rapport au wifi public (risque de piratage des adresses ip), les prestataires informatiques doivent être compétents en la matière.

\*Madame Palmier rapporte qu'un véhicule (un camion à priori) a endommagé un poteau en bois (électrique ou téléphonique ?) devant le portail des livraisons du collège. Un adjoint sera envoyé sur place pour effectuer l'état de lieu et organiser un dépannage.

\*Salle des fêtes : Madame Ollivier explique que la commune est toujours en attente d'une seconde proposition pour les travaux de la toiture.  
Mr Duval indique que les récentes modifications du gouvernement minimisant les tarifs de rachat de l'électricité ont impacté les engagements des entreprises. L'idée d'une autoconsommation reste fort intéressant pour la commune mais moins pour les entreprises. Le surcoût de la centrale pourrait être rentabilisé en 8 ans. Il faut calculer si la totalité de la production serait suffisante et entièrement consommée si elle desservait l'ensemble des biens communaux (mairie, école, éclairage public...)  
Madame Croissant Acloque demande si dans cette optique, la commune supporterait quand même le coût de la toiture ? Non répond Monsieur Duval, il n'y aurait que le désamiantage.

\*Madame Ollivier relate la réunion du groupe de travail en urbanisme :  
Il faut amener une réflexion sur une phase test de sens unique, des zones bleues et des aménagements doux avec des zones de fraîcheur en vue de la visite du paysagiste et l'architecte.  
Monsieur Duval précise qu'à l'issue de cette réunion et par rapport à une circulation à sens unique, il a été soulevé le problème suivant : au stop en provenance du boulevard de Provence près de l'opticien, les bus ne pourront pas tourner à droite pour rejoindre la route de Montélimar (angle droit). Il faut travailler les parcours des bus, se renseigner auprès du département pour connaître les exigences particulières en matière de circulation.  
Madame Ollivier annonce qu'un sens giratoire est prévu à ce carrefour dans le dossier d'aménagement urbain. Monsieur Jouve répond que malgré ce rond point, il n'y aura toujours pas assez de place pour les manœuvres des bus.  
Monsieur Sauvan soulève la question technique de ce giratoire, car des règles bien précises de distances sont requises pour la réalisation de ce projet.  
Monsieur Duval indique qu'il faut en premier lieu se renseigner sur le coût de chaque aménagement (voirie, trottoir, giratoire et canalisations enterrées) et trouver des espaces de stationnement. D'autres informations réglementaires sont aussi requises par rapport aux contraintes de l'itinéraire bis et du sens unique.  
Madame Ollivier recommande qu'un sens unique soit mis en place Rue de l'Argelas.  
Monsieur Sauvan souhaite qu'une réflexion technique soit apportée en amont du projet et peut être que la solution serait de réaliser seulement une partie du chemin en sens unique.  
Monsieur Jouve demande comment sera officialisé ce sens unique, par un arrêté municipal, répond Monsieur Duval la gestion de la voirie dépend des pouvoirs du Maire. Il ajoute que la présentation du

sujet aux habitants et commerçants doit être dévoilée à un moment propice et qu'une réflexion conséquente doit avoir lieu en amont. Il faudra consulter les services compétents pour leurs conseils (DDT, CAMA et ville de Montélimar).

\*Madame Ollivier rappelle la date de la réunion publique prévue le 8 avril 2025 à 18h00 à la salle des fêtes concernant les dossiers de travaux : crèche, salle des fêtes, piscine et terrains boules. La participation de tous les élus est vivement souhaitée.

\*Madame Ollivier explique que la commune a été destinataire d'une demande d'avis consultatif concernant le projet de plan du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Drôme : l'avis des communes limitrophes est requis. Délai de 3 mois à réception du courrier pour délibérer, ajoute Monsieur Duval, un intérêt doit être porté au rapport de présentation de la CCVD afin de s'imprégner des éléments pertinents en vue l'élaboration du PLUi de la CAMA.

\*Madame Ollivier rapporte que les gérantes de « La cartonnerie » souhaite revoir à la baisse le tarif de la location de la licence IV communale mais elle confirme que le préavis est dépassé pour dénoncer le contrat.

Madame Croissant Acloque demande s'il y a d'autres personnes intéressées par la licence dans la commune, Monsieur Duval ajoute que le gouvernement est en train de modifier en facilitant les règles d'obtention d'une licence IV (sur déclaration en mairie).

\*Madame Ollivier demande aux élus qui viennent travailler en mairie de prévenir en amont afin de mieux organiser les dossiers.

\*Madame Croissant Acloque fait le résumé de la visite qui a eu lieu le 19 mars aux écoles (en compagnie de Mmes Perret et Laplanche) concernant le projet de rénovation énergétique et de restructuration des écoles. Une réflexion est engagée, elle se porte volontaire pour contacter des entreprises en vue d'obtenir des diagnostics, ceux ci seront réalisés à titre gratuit car les entreprises sont sous couvert de l'ARS et la CAF. Dans tous les projets actuels à mener, il faut obtenir des chiffrages précis pour faire avancer les dossiers.

\*Cantine maternelle : Madame Palmier propose de se renseigner auprès du gestionnaire du collège afin d'étudier si le Département peut préparer les repas des enfants maternelles et les acheminer par containers à l'école (comme cela était mis en place il y a une dizaine d'années). La classe de primaire actuellement fermée servirait alors de salle de cantine pour l'école maternelle.

Madame Croissant Acloque pense que des contraintes d'hygiène sont à respecter en cas de déplacement de denrées alimentaires.

D'autres options sont proposées :

Madame Ollivier suggère la transformation de l'algéco existant en cantine maternelle moyennant la réfection du plancher et de l'étanchéité.

Madame Croissant Acloque soumet la création d'une salle de cantine unique pour les enfants de primaire et de maternelle en construisant une salle supplémentaire (ce projet serait utile en vue d'une future augmentation des effectifs scolaires). Pour l'instant, l'objectif est de demander des devis.

Monsieur Duval complète en disant qu'il faut en premier lieu cibler les travaux puis faire réaliser des études préalables pour ensuite demander des devis. Le marché de la maîtrise d'œuvre englobe la totalité des projets des travaux.

**Questions du public : néant**

Séance levée à 21h40

Date de la prochaine séance prévue le **10 avril 2025 à 20h30.**

Bernadette OLLIVIER,  
Première adjointe

Monsieur Stéphane LUNVEN  
Le secrétaire de séance,